

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SASP US DAX RUGBY LANDES

La Ville de DAX est dotée d'un complexe sportif moderne, le Stade 'Colette BESSON', parfaitement desservi et dont les 4 terrains de grands jeux constituent une offre diversifiée d'utilisateurs et d'usages.

L'entretien de ce complexe nécessite des moyens humains importants qu'il serait opportun de valoriser par un usage plus intensif des équipements.

Dans cette situation, la Ville est en mesure de répondre favorablement à la demande présentée par l'US DAX RUGBY LANDES dont les dirigeants ont sollicité l'utilisation du Stade municipal 'Colette BESSON' pour les entraînements de l'équipe professionnelle, les rencontres de championnat se déroulant toujours au Stade 'Maurice BOYAU'.

La Ville de DAX, soucieuse de l'avenir du club, souhaite poursuivre le partenariat existant depuis de très nombreuses années et soutenir le projet sportif et managérial que les dirigeants de l'US DAX RUGBY LANDES désirent construire.

Aussi, bien que le Stade 'Colette BESSON' soit actuellement dévolu principalement à la pratique sportive associative et scolaire, il est possible de répondre favorablement à la mise à disposition des locaux suivants :

- le bureau du 1er étage pour le staff technique,

- la salle de réunion du 1er étage pour la vidéo,
- une partie de la salle de convivialité,
- le local buanderie et stockage des maillots qui sera partagé avec l'association US DAX RUGBY.

Par ailleurs, certains équipements seront mutualisés avec les associations sportives et mis à disposition sur présentation du planning.

Les équipements concernés sont les suivants :

- les vestiaires n°1 et les douches attenantes,
- le terrain d'honneur
- le parking VIP.

De plus, certaines installations sportives du Stade 'Maurice BOYAU' continueront d'être mises à disposition du club, tant pour les entraînements que pour les matches de championnat à savoir le terrain d'honneur, les vestiaires de la grande tribune, le terrain annexe 1, la salle de musculation, la salle de réception et le bureau du centre de formation.

Ces mises à disposition pourraient être consenties moyennant une redevance annuelle de 30 200 € TTC, étant précisé que cette redevance forfaitaire concerne à la fois l'occupation des locaux du complexe 'Colette BESSON' ainsi que les frais de fonctionnement et l'utilisation des installations du Stade 'Maurice BOYAU' précitées.

La SASP US DAX RUGBY LANDES, ayant eu à faire face à des difficultés importantes au cours de la présente année, a sollicité la Ville afin de l'aider à trouver des solutions indispensables pour pouvoir équilibrer son budget et ainsi préparer la saison sportive 2015-2016.

Dans ce contexte et après discussion, il a été convenu que la mise à disposition des installations du Stade 'Maurice Boyau', telle que prévue dans la convention en date du 12 octobre 2013 et ses avenants, ainsi que la participation aux frais de fonctionnement et d'entretien feraient l'objet du versement unique et forfaitaire par la SASP US DAX RUGBY LANDES de 30 200 € TTC au titre de l'année 2015.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

EMET un avis favorable aux mises à disposition précitées et à leurs modalités d'exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150924-27-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 25 Septembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».